

2024-1378  
2024-06-04

FONGICIDE

7 / M

GROUPE

# PRO-GRO®

Systemique protecteur de semence en poudre

Protecteur de semence pour supprimer le charbon de la graine d'oignon

Aucun traitement commercial des semences (dans les installations ou avec des appareils mobiles) n'est permis.

AGRICOLE

PRINCIPE ACTIF :

Carbathiine.....30 %  
Thirame .....50 %

NO. D'HOMOLOGATION 10959  
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT L'EMPLOI

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

Contenu Net :

Fabriqué par:  
**UPL AgroSolutions Canada Inc.**

PO Box 12219  
Research Triangle Park, NC 27709

**URGENCE CHIMIQUE 24 HEURES (déversements, fuite, incendie, exposition ou accident) :**  
**APPELER CHEMTREC** au 1-800-424-9300 ou au +1-703-527-3887.

**Informations pour les producteurs : 1-800-438-6071**

### **MODE D'EMPLOI :**

Appliquer sous forme de bouillie à base d'eau. Bien mélanger la quantité recommandée de fongicide dans la quantité d'eau requise pour la bouillie de traitement et appliquer avec un équipement de traitement des semences standard. Une application sur les semences uniforme est essentielle pour lui assurer une performance optimale. Employer seulement un équipement de traitement qui peut mesurer avec précision la dose utilisée et garantir une bonne répartition du produit chimique sur les graines de semence dans la chambre de mélange. S'assurer que la semence est sèche avant de la verser dans le planteur.

Utilisation à la ferme seulement. NE PAS utiliser pour le traitement commercial des semences (dans les installations ou avec des appareils mobiles).

### **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:**

Gestion de la résistance, PRO-GRO, fongicide du Groupe 7 et du Groupe M. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants à PRO-GRO et à d'autres fongicides ou bactéricides du Groupe 7 ou M. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides :

1. Dans la mesure du possible, alterner le PRO-GRO ou les fongicides du Groupe 7 ou M avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
2. Utiliser des mélanges en cuve contenant des fongicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
3. Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
4. Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes d'acquisition d'une résistance.
5. Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.
6. Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
7. Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, contacter Arysta LifeScience Canada Inc. au numéro 1-866-761-9397.

### **TAUX D'APPLICATION :**

Appliquer 25 g de PRO-GRO par kg de semences d'oignon.

### **RESTRICTIONS D'EMPLOI :**

1. NE PAS utiliser la semence traitée comme nourriture de consommation humaine ou animale, ni pour la production d'huile.
2. Ne pas contaminer les denrées alimentaires, les moulées, les sources d'eau potable et d'eau d'irrigation, ni les lacs, les cours d'eau et les étangs.
3. Tous les sacs qui contiennent des semences traitées pour la vente ou l'emploi au Canada doivent être marquées ou étiquetées comme suit : "Cette semence a été traitée avec les fongicides carbathiine et thirame. Porter un vêtement à manches longues, un pantalon long et des gants résistants aux produits chimiques quand on manipule des semences traitées. NE PAS utiliser la semence traitée comme nourriture de consommation humaine ou animale, ni pour la production d'huile. Conserver à l'écart des aliments de consommation humaine ou animale. Les ensacheurs,

les semeurs et les travailleurs qui manipulent des semences traitées doivent porter un vêtement à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes, pour réduire au minimum leur exposition aux poussières issues des semences traitées.”

4. Ne pas planter des semences traitées par semis à la volée sur la surface du sol. Veiller à ce que toutes les semences plantées soient soigneusement couvertes de terre, particulièrement dans les zones de virage. Planter les semences de blé, de maïs et de canola à au moins 1 pouce (2,5 cm) de profondeur. Si les semences ne sont pas soigneusement enfouies par le préposé à la plantation pendant la plantation, un enfouissement supplémentaire peut être nécessaire afin de réduire le nombre de semences qui sont à la vue sur le sol. Ramasser, enfouir ou couvrir de terre toutes les semences renversées. Les pratiques d'ensemencement comme le semis de précision peuvent réduire davantage l'exposition des oiseaux et des petits mammifères aux semences traitées.

L'étiquette de tous les contenants ou emballages de semences traitées vendues ou utilisées au Canada doit également porter l'énoncé suivant sous la rubrique RESTRICTIONS D'EMPLOI :

« Toxique pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être enfouies dans le sol ou ramassées. »

#### **PRÉCAUTIONS :**

1. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
2. Lors du traitement des semences, de la manipulation et de la plantation des semences traitées, porter une combinaison par-dessus un vêtement à manches longues, un pantalon, des chaussettes et des chaussures, et des gants résistant aux produits chimiques. Lors du traitement des semences ou de la manipulation des semences traitées, travailler dans un endroit bien aéré et porter également un respirateur à masque filtrant (masque antipoussières) N95 (au minimum) approuvé par le NIOSH et correctement choisi lors de l'essai d'ajustement. Ne pas respirer la poussière.
3. Ne pas laisser le produit entrer en contact avec les yeux.
4. Ne pas laisser le produit en contact avec la peau.
5. Utiliser un tracteur avec une cabine fermée pour les activités de plantation. Le port de gants résistant aux produits chimiques n'est pas nécessaire à l'intérieur de la cabine fermée. Il faut toutefois en garder à portée de main dans la cabine afin de pouvoir quitter celle-ci pour effectuer l'étalonnage, l'entretien ou le nettoyage de l'équipement. .
6. Ce produit ne contient aucun colorant. Lorsqu'on applique ce produit, il faut y ajouter un colorant approprié. PRO-GRO est vendu uniquement à des entreprises de traitement commercial des semences qui peuvent se conformer à de telles exigences. Quand on utilise ce produit, les règlements concernant la coloration des semences traitées, aux termes de la Loi sur les semences, doivent être strictement respectés.

#### **PREMIERS SOINS :**

##### **EN CAS D'INGESTION :**

Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avalier. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

##### **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

##### **EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :**

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes.

Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

##### **EN CAS D'INHALATION :**

2024-1378  
2024-06-04

Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une attention médicale.

**RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES :** Administrer un traitement symptomatique.

**DANGERS ENVIRONNEMENTAUX :**

Ce produit contient des distillats de pétrole, qui est toxique ou très toxique pour les organismes aquatiques. Éviter toute contamination des systèmes aquatiques durant l'application. En outre, veiller à ce que le nettoyage de l'équipement et l'élimination des déchets n'entraînent pas une contamination de l'eau consommées par les humains ou les animaux, de l'eau utilisée par les espèces sauvages terrestres et aquatiques ou de l'eau d'irrigation.

Les semences traitées sont toxiques pour les oiseaux et les mammifères. Toutes les semences traitées qui sont renversées ou à la vue sur le sol doivent être enfouies dans le sol ou ramassées.

**ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION :**

**ENTREPOSAGE :**

Ranger le produit dans un récipient d'origine seulement, à l'écart des autres produits anti-parasitaires, engrais, aliments ou fourrage. Fermer le récipient.

**ÉLIMINATION :**

1. Vider complètement le contenu du contenant dans l'appareil d'application.
2. Rendre le récipient vide et inutilisable.
3. Éliminer le récipient conformément à la réglementation provinciale.
4. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**AVIS À L'USAGER :** Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figurant sur l'étiquette. L'emploi non-conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Arysta LifeScience and the Arysta LifeScience logo are registered trademarks of Arysta LifeScience Corporation.

Pro-Gro est une marque de un Arysta LifeScience Group Company.

© 2019 Arysta LifeScience Group Company.